

VILLE DE SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC

Arrondissement du Havre - Département de la Seine-Maritime

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 7 avril 2026

Convoqué le : 1^{er} avril 2026

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Délibération n°06/2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril, à dix-sept heures, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Romain-de-Colbosc, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Clotilde EUDIER.

Étaient présents :

Mme Clotilde EUDIER, Mme Marie-Anne BREBANT, Mme Annick CARPENTIER, Mme Charlotte LASNON, Mme Martine LECLERC, Mme Béatrice LEVESQUE, Mme Marie-Pascale MORAND, Mme Nadine NICOLAS, Mme Véronique PEIGNEY, Mme Christelle ROUX, Mme Carole STIL, Mme Laëtitia TANGUY et Mme Emilie VARNIERE.

Mme Carole STIL est nommée secrétaire de séance.

Objet : FINANCES – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Madame la Présidente rappelle au Conseil d'administration du C.C.A.S. que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de plus de 3 500 habitants la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans un délai maximum de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République prévoit que le DOB s'effectue sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris par la collectivité ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Les objectifs de ce débat sur les orientations budgétaires doivent concerner :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement.

Compte tenu de ces éléments d'information, Madame la Présidente propose d'adopter la délibération suivante :

VU la loi NOTRe ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport d'orientations budgétaires joint en annexe de la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'une délibération mais qu'il n'a pas de caractère décisionnel ;

**Après en avoir délibéré,
Les membres du C.C.A.S.**

PRENNENT ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

PRENNENT ACTE de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires.

LA PRÉSIDENTE DU C.C.A.S.

